



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2021-016

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-02-10-002 - Arrêté portant agrément de M. Lucien-Charles PLÉ en qualité de médecin agréé chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile (2 pages) Page 3

80-2021-02-10-003 - Arrêté portant agrément de Mme Hélène GOSSET en qualité de médecin agréé chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile (2 pages) Page 6

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2021-02-14-001 - AP portant fermeture de l'école de Mézerolles (2 pages) Page 9

80-2021-02-12-004 - AP portant fermeture de l'école primaire du Faubourg de Beauvais à Amiens (3 pages) Page 12

80-2021-02-12-003 - légation de signature DSAC.pdf SKM-SCPI21021509550 Calculé à partir de la date de signature Title: SKM-SCPI21021509550 Creator: KM-SCPI Producer: KONICA MINOLTA bizhub C227 CreationDate: Mon Feb 15 09:55:58 2021 ModDate: Mon Feb 15 09:55:58 2021 Tagged: no UserProperties: no Suspects: no Form: none JavaScript: no Pages: 4 Encrypted: no Page size: 595.2 x 841.68 pts Page rot: 0 AP délégation de signature DSAC (4 pages) Page 16

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-02-10-002

Arrêté portant agrément de M. Lucien-Charles PLÉ en
qualité de médecin agréé chargé d'apprécier l'aptitude à la
conduite automobile

Arrêté portant agrément de Monsieur Lucien-Charles PLE en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L.224-14 du code de la route ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU le décret du 3 octobre 2019 nommant Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifié portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs et ses modificatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Antoine PLANQUETTE ;

VU la demande formulée en date du 19 octobre 2020 présentée par le Docteur Lucien-Charles PLE, exerçant 24 rue Maréchal Leclerc de Hautecloque à CRECY-EN-PONTHIEU (80150), à l'effet d'être agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que la demande formulée par le Docteur PLE satisfait aux conditions fixées à l'article 6 II de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

ARRETE

Article 1 : Le Docteur Lucien-Charles PLE, exerçant 24 rue Maréchal Leclerc de Hautecloque à CRECY-EN-PONTHIEU (80150) est agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile dans son cabinet, pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément pourra être renouvelé sur demande expresse de l'intéressée dès lors que les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies. Le renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue assurée par un organisme de formation agréé.

Article 3 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme et dont une copie sera notifiée au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 février 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet



Antoine PLANQUETTE

Voies de recours dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- recours gracieux auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - délégation à la sécurité et la circulation routières - sous direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08 ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application [www/telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-02-10-003

Arrêté portant agrément de Mme Hélène GOSSET en
qualité de médecin agréé chargé d'apprécier l'aptitude à la
conduite automobile

Arrêté portant agrément de Madame Hélène GOSSET en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L.224-14 du code de la route ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU le décret du 3 octobre 2019 nommant Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifié portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs et ses modificatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Antoine PLANQUETTE ;

VU la demande formulée en date du 13 octobre 2020 présentée par le Docteur Hélène GOSSET, exerçant 13 rue Millevoeye à ABBEVILLE (80100), à l'effet d'être agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que la demande formulée par le Docteur GOSSET satisfait aux conditions fixées à l'article 6 II de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

ARRETE

Article 1 : Le Docteur Hélène GOSSET, exerçant 13 rue Millevoye à ABBEVILLE (80100) est agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile dans son cabinet, pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément pourra être renouvelé sur demande expresse de l'intéressée dès lors que les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies. Le renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue assurée par un organisme de formation agréé.

Article 3 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme et dont une copie sera notifiée au Président du Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 février 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet



Antoine PLANQUETTE

Voies de recours dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- recours gracieux auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - délégation à la sécurité et la circulation routières - sous direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08 ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application [www/telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2021-02-14-001

AP portant fermeture de l'école de Mézerolles



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Arrêté portant suspension de l'accueil des élèves dans l'école de Mézerolles

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 7 août 2020 nommant Monsieur Fabien Martorana sous-préfet des arrondissements de Péronne et de Montdidier ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole sanitaire de l'éducation nationale relatif à la lutte contre la propagation du COVID 19 du 1^{er} février 2021

Vu l'avis du directeur de l'agence régional de santé des Hauts-de-France du 14 février 2021 ;

Vu l'avis du recteur de l'académie d'Amiens du 14 février 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Somme, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant la propagation rapide du variant anglais du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que 1 personnel de l'école de Mézerolles a été déclaré positif au virus SARS-Cov-2 le 12 février 2021 ;

Considérant que 14 élèves de l'école de Mézerolles ont été déclarés positifs au virus SARS-Cov2 le 14 février 2021 ;

Considérant que le séquençage effectué sur les tests du personnel et des élèves a permis de qualifier le virus de variant anglais pour certaines personnes positives ;

Considérant que le virus SARS-Cov-2 qui s'est propagé dans l'établissement scolaire de Mézerolles peut être qualifié, en partie, de variant anglais ;

Considérant que les opérations de contact tracing ont permis d'identifier des fratries regroupant au total 26 élèves scolarisés dans l'établissement au sein de l'école ;

Considérant que le protocole sanitaire de l'éducation nationale prévoit la fermeture immédiate de la classe en présence de variant anglais ;

Considérant qu'une classe sur les cinq que compte l'école de Mézerolles est déjà fermée ;

Considérant que les personnes positives au coronavirus dont le séquençage a révélé qu'il s'agissait du variant anglais, ont été en contact avec de nombreux élèves ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département de la Somme se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant que, par son avis en date du 14 février 2021, l'agence régionale de santé des Hauts-de-France propose la fermeture de l'accès de l'école de Mézerolles aux élèves ;

Considérant que, par son avis du 14 février 2021, le recteur de l'académie d'Amiens propose de suspendre l'accueil des élèves de l'école de Mézerolles jusqu'au 8 mars 2021 matin, date du retour des vacances scolaires d'hiver ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article premier : l'accueil des élèves au sein de l'école de Mézerolles est suspendu jusqu'au 7 mars inclus ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de permanence, Madame la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, le maire de Mézerolles, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, 14 février 2021

Le sous-préfet de permanence



Fabien Martorana

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2021-02-12-004

AP portant fermeture de l'école primaire du Faubourg de
Beauvais à Amiens



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Arrêté portant suspension de l'accueil des élèves dans l'école du Faubourg de Beauvais à Amiens

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole sanitaire de l'éducation nationale relatif à la lutte contre la propagation du COVID 19 du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régional de santé des Hauts-de-France du 11 février 2021 ;

Vu l'avis du recteur de l'académie d'Amiens du 12 février 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Somme, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant la propagation rapide du variant anglais du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que 8 personnels et 2 élèves de l'école Faubourg de Beauvais à Amiens ont été déclarés positifs au virus SARS-Cov-2 le 11 février 2021 ;

Considérant que le séquençage effectué sur les tests du personnel et des élèves a permis de qualifier le virus de variant anglais ;

Considérant que les opérations de contact tracing ont permis de classer 26 élèves en cas contact ;

Considérant que le protocole sanitaire de l'éducation nationale prévoit la fermeture de la classe en présence de variant anglais ;

Considérant que les personnels positifs au coronavirus dont le séquençage a révélé qu'il s'agissait du variant anglais, ont été en contact avec plusieurs élèves ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département de la Somme se caractérisant par l'apparition de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant que, par son avis en date du 11 février 2021, l'agence régionale de santé des Hauts-de-France propose la fermeture de l'accès de l'école faubourg de Beauvais à Amiens aux élèves ;

Considérant que, par son avis du 12 février 2021, le recteur de l'académie d'Amiens propose de suspendre l'accueil des élèves de l'école Faubourg de Beauvais jusqu'au 8 mars 2021, date du retour des vacances scolaires d'hiver;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme :

ARRÊTE

Article premier : L'accueil des élèves au sein de l'école Faubourg de Beauvais à Amiens est suspendu jusqu'au 7 mars inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Somme, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, Madame le maire d'Amiens, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 12.2.2021

La préfète



Muriel Nguyen

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme / Direction des sécurités / Service interministériel de défense et de protection civiles, 51 rue de la République à Amiens (80020).
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur / Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau à Paris (75008).

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2021-02-12-003

légation de signature DSAC.pdf

SKM-SCPI21021509550

Calculé à partir de la date de signature

Title: SKM-SCPI21021509550

Creator: KM-SCPI

Producer: KONICA MINOLTA bizhub C227

CreationDate: Mon Feb 15 09:55:58 2021

ModDate: Mon Feb 15 09:55:58 2021

Tagged: no

UserProperties: no

Suspects: no

Form: none

JavaScript: no

Pages: 4

Encrypted: no

Page size: 595.2 x 841.68 pts

Page rot: 0

AP délégation de signature DSAC

Délégation de signature
accordée à Monsieur **Richard THUMMEL**
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,
- Vu** le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- Vu** la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,
- Vu** le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,
- Vu** le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

- Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu** le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,
- Vu** le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme,
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu** la décision du 26 novembre 2019 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord,
- Vu** l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,
- Vu** l'arrêté ministériel du 04 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du lendemain de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne,
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne,

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;

5) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;

6) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

7) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;

8) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;

9) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne;

10) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;

11) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :

- M. Thomas Vezin, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- Mme. Isabelle Raulet, attachée d'administration de l'Etat, pour les § 1 à 12 inclus;
- M. Fabien Lemoine, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- M. Mohamed Hamdi, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 7, 10 et 11 ;
- M. Pascal Miara, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 7, 10 et 11 ;
- Mme Christine Hornbeck, Technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5, et 6;
- M. Vincent Creutin, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6;
- Mme. Laura Thoraval, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1;
- M. Simon Dupin, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Christophe Lagorce, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les 2 et 11 ;
- M. Franck Bouniol, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 12.2.2021

La préfète



Muriel Nguyen